

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

**Séance du 08 septembre 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 08 septembre 2025 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron, et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Pierre Blouin, Shawn Brazel et Denys Gosselin.

Le conseiller Yves Bond est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, est présente.

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
5. DEMANDES DES CITOYENS
  - 5.1 Renouvellement de l'entente Croix-Rouge
  - 5.2 Demande de soutien concernant le processus de renaturation de l'Atelier Auckland
  - 5.3 Demande de la FQM en lien avec le projet Maisons Canada
6. RAPPORT DU MAIRE
  - 6.1 Représentations politiques et présences aux comités
7. ADMINISTRATION
  - 7.1 Rapport de la directrice générale
    - 7.1.1 Résolution d'intention d'abolition de la cour municipale
    - 7.1.2 Modalité d'emprunt pour la phase 3 de financement des installations septiques
  - 7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - 7.2.1 Rapport du directeur incendie
    - 7.2.2 Entente d'aide mutuelle avec la municipalité de Compton
  - 7.3 VOIRIE
    - 7.3.1 Rapport du représentant de la voirie
    - 7.3.2 Embauche d'un employé de voirie
    - 7.3.3 Soumission d'asphalte pour la rue Principale, rang 9 et chemin du Moulin
  - 7.4 ENVIRONNEMENT
    - 7.4.1 Résolution pour le financement du camion Western Stars 2025 - Service de l'Est
    - 7.4.2 Résolution d'entente de partenariat avec Agri-Récup - Service de l'Est
  - 7.5 LOISIR
    - 7.5.1 Rapport du représentant des loisirs MRC

- 7.5.2 Déboursé progressif 07 - Centre communautaire
- 7.5.3 Avenant 3 demande de St-Georges structure - Centre communautaire
  
- 8. POLITIQUE ET RÈGLEMENT
  - 8.1 Avis de motion concernant le règlement 2025-182 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 2018-119 et 2021-141
  - 8.2 Dépôt du règlement 2025-182 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 2018-119 et 2021-141
  - 8.3 Avis de motion concernant le règlement 2025-183 établissant la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2024-176
  - 8.4 Dépôt du règlement 2025-183 établissant la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2024-176
  
- 9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES
  
- 10. CORRESPONDANCE DU MOIS D'AOÛT 2025
  
- 11. DIVERS
  
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS
  
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à **19 h**.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-09-01

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-09-02

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2025

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 août 2025, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de questions du public.

## 5. DEMANDES DES CITOYENS

2025-09-03

### 5.1 Renouvellement de l'entente Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton et la Société canadienne de la Croix Rouge du Québec ont signé une lettre d'entente pour la prestation de services aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de contribution financière annuelle d'un montant de 225 \$ est liée à cette entente;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion annuelle à la Société canadienne de la Croix Rouge du Québec au montant de 225 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026 ;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-09-04

### 5.2 Demande de soutien concernant le processus de renaturation de l'Atelier Auckland

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de soutien financier concernant le processus de renaturation de l'Atelier Auckland ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de renaturation est une conséquence directe de la période de sécheresse vécue durant l'été 2025 par l'ensemble de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres contribuables de la municipalité ont également subis des conséquences dues à cette période de sécheresse ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge inacceptable tous les actes de vandalisme sur les propriétés privées et publiques, dont ceux à caractère homophobes;

Il est proposé par **Shawn Brazel**

ET RÉSOLU de ne pas donner suite à la demande de soutien financier concernant le processus de renaturation de l'Atelier Auckland ;

ET d'écrire une lettre pour dénoncer tous les actes de violence et de vandalisme sur les propriétés privées et publiques, dont ceux à caractère homophobes;

ET de faire la promotion que la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton est une municipalité inclusive en affichant un autocollant à cet effet dans la porte de l'entrée du bureau municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-09-05

### 5.3 Demande de la FQM en lien avec le projet Maisons Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations*

*abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;*

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada seront de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 % ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE la FQM recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédéral-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;

ET QU'UNE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
  - [mark.carney@parl.gc.ca](mailto:mark.carney@parl.gc.ca)
- M. Gregor Robertson, Ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral

- [minister-ministre@info.qc.ca](mailto:minister-ministre@info.qc.ca)
- M. François Legault, premier ministre du Québec
  - [premierministre@quebec.ca](mailto:premierministre@quebec.ca)
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre délégué à l'habitation
  - [ministre@habitation.gouv.qc.ca](mailto:ministre@habitation.gouv.qc.ca)
- Mme Marianne Dandurand, Députée de Compton-Stanstead
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  - [info@fqm.ca](mailto:info@fqm.ca)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
  - [info@fcm.ca](mailto:info@fcm.ca)

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 6. RAPPORT DU MAIRE

#### 6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

### 7. ADMINISTRATION

#### 7.1. Rapport de la directrice générale

La directrice générale informe le conseil municipal des faits saillants des principales rencontres du dernier mois. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des activités de fonctionnement du dernier mois ainsi que du mois à venir.

##### 7.1.1 Résolution d'intention d'abolition de la cour municipale

Le conseil municipal prend la décision de reporter ce point à une séance ultérieure et de demander davantage d'informations auprès de la MRC du Haut-Saint-François.

2025-09-06

##### 7.1.2 Modalité d'emprunt pour la phase 3 de financement des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la phase 3 de financement des installations septiques offert par la municipalité est terminée et qu'elle a permis à plusieurs résidents de procéder aux travaux en lien avec leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû financer l'emprunt lié à cette phase de financement au moyen de son surplus non affecté plutôt que par un règlement d'emprunt, tel que prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE cette décision n'a aucun impact financier direct sur les résidents concernés et que les conditions générales de l'entente demeurent inchangées;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de remboursement est à planifier avec chaque résident concerné et que cette entente de remboursement inclut des frais de gestion de 4 % applicables sur le montant total à rembourser;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton prenne une entente

de remboursement avec chaque citoyen concerné et que cette entente de remboursement inclut des frais de gestion de 4 % applicables sur le montant total à rembourser;

ET QUE ces ententes de remboursement soient effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **7.2.1 Rapport du directeur incendie**

Le rapport du directeur incendie a été déposé aux membres du conseil municipal.

2025-09-07

#### **7.2.2 Entente d'aide mutuelle avec la municipalité de Compton**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Compton et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ont établi de signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, recevant l'assistance de l'autre municipalité, s'engage à payer à cette dernière les déboursés suivants sur présentation des pièces justificatives :

- a) Un montant forfaitaire de 125 \$ l'heure par véhicule d'urgence, à compter de l'heure du départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne, sauf pour les véhicules habituellement désignés comme « unité d'urgence » ou « véhicule de service », pour lequel il n'y aura aucuns frais;
- b) Le coût du remplissage des bonbonnes d'air et des extincteurs utilisés;
- c) Le coût de remplacement de la mousse utilisée;
- d) Un montant forfaitaire de 45 \$ l'heure par pompier (incluant les officiers), à compter du départ de la caserne vers le site de l'incendie jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé, une fois de retour à la caserne. La rémunération est de 3 heures minimum par pompier;
- e) Un montant forfaitaire de 30 \$ de l'heure par équipement pour des interventions spécialisées (ex. : VTT, Argo, bateau zodiac, etc.);
- e) Les parties s'engagent à vérifier et à modifier les prix fixés et révisés annuellement selon l'indice de prix à la consommation émis par le régime des rentes du Québec (RRQ). Ces tarifs s'appliquent que dans le cadre de la présente entente;
- f) Les frais de repas;
- g) Le nombre des effectifs et les camions demandés seront rémunérés selon le protocole demandé sur les ondes radio ainsi que ceux inscrit sur les textos qui sont envoyés au service qui est sollicité. Sauf s'il y a des demandes supplémentaires, celles-ci seront honorées.

CONSIDÉRANT QUE la présente entente aura une durée d'un (1) an à compter de la signature de l'entente par les personnes autorisées par résolution du Conseil soit, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se renouvellera automatiquement par période successive d'un (1) an, à moins qu'une municipalité n'informe l'autre municipalité, par courrier recommandé ou certifié, de son intention d'y mettre fin, ou de demander des modifications à l'entente, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, M. André Perron, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies entre la municipalité de Compton et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **7.3 VOIRIE**

### **7.3.1 Rapport du représentant de la voirie**

Le représentant de la voirie, M. Shawn Brazel, présente au conseil municipal le suivi des dossiers de la voirie.

2025-09-08

### **7.3.2 Embauche d'un employé de voirie**

CONSIDÉRANT QUE l'employé de voirie Ghislain Fauteux a remis sa démission au mois d'août;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un nouvel employé de voirie est nécessaire pour assurer toutes les responsabilités et les mandats du département de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le comité RH a convoqué en entrevue les candidatures reçues qui correspondaient au profil recherché;

CONSIDÉRANT QUE le comité RH a fait la recommandation au conseil municipal d'embaucher M. Donald Jr. Gagné;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de M. Donald Jr. Gagné afin de combler le poste d'employé de voirie selon les termes discutés par les membres du comité RH;

ET QUE son entrée en poste soit effective à partir du lundi 22 septembre 2025.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-09-09

### **7.3.3 Soumission d'asphalte pour la rue Principale, rang 9 et chemin du Moulin**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sections de route nécessitent du pavement d'asphalte pour assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une économie d'échelle avec le fournisseur de services *Pavages Garneau* qui a déjà un projet d'asphalte à la Coop de Solidarité de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu par la municipalité pour des travaux d'asphaltage est de 40 000 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU que le conseil municipal octroie le contrat d'asphaltage au fournisseur de services *Pavages Garneau* pour un montant maximum de 40 000 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **7.4 ENVIRONNEMENT**

2025-09-10

##### **7.4.1 Résolution pour le financement du camion Western Stars 2025 – Service de l'Est**

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown agit à titre de gestionnaire du Service de collecte de l'Est dans le cadre de l'Entente intermunicipale liant les sept municipalités participantes au service de collecte ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Globocam Sherbrooke pour l'acquisition d'un camion neuf à chargement latéral a été retenue pour un montant de 469 000 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE les démarches entreprises pour le financement du camion par crédit-bail ont permis d'obtenir les informations relatives aux échéances et aux montants mensuels de remboursement ;

ATTENDU QUE le remboursement du financement sera effectué à même le budget du Service de collecte de l'Est auquel contribue la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR **Shawn Brazel**

ET RÉSOLU :

1. Que la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton confirme son accord pour le financement du camion par crédit-bail, pour un terme de soixante mois (60), au taux d'intérêt de 6,483 %, selon l'offre de financement reçue le 2025-08-27 de Finago et Globocam ;
2. Que la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton mandate la Ville de Scotstown, à titre de gestionnaire du Service de collecte de l'Est, pour signer les documents relatifs au financement du camion Western Star 2025;
3. Que la municipalité reconnaisse que sa contribution au remboursement du financement sera effectuée par l'entremise du budget annuel du Service de collecte de l'Est, conformément aux modalités prévues à l'Entente intermunicipale ;
4. Que l'offre de financement offre la possibilité de payer en intégralité après 1, 2 ou 3 ans sans frais de pénalité;
5. Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Scotstown pour fins de dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-09-11

#### **7.4.2 Résolution d'entente de partenariat avec Agri-Récup - Service de l'Est**

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown agit à titre de gestionnaire du Service de collecte de l'Est, conformément à une entente intermunicipale regroupant les municipalités de Chartierville, du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, de La Patrie, de Newport, de Saint-Isidore-de-Clifton et de la Ville de Scotstown;

ATTENDU QU'AgriRÉCUP est une organisation à but non lucratif responsable de la mise en œuvre du Programme de récupération et de valorisation des produits agricoles visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

ATTENDU QUE les plastiques agricoles, notamment ceux utilisés pour la fenaison, sont désormais assujettis au RRVPE et doivent être récupérés dans le cadre d'un Programme reconnu;

ATTENDU QUE le Service de collecte de l'Est souhaite offrir, en collaboration avec AgriRÉCUP, un service de collecte porte-à-porte des plastiques agricoles aux exploitations agricoles situées sur le territoire des municipalités membres;

ATTENDU QUE les exploitations agricoles recevant le service seront responsables du coût de la collecte;

ATTENDU QUE les municipalités membres du Service de collecte de l'Est étudient également la mise en place d'un système de collecte des tubulures agricoles par l'intermédiaire de points de dépôt sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR *Marc Bégin*

ET RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal appuie la mise en œuvre du Programme de collecte des plastiques agricoles sur son territoire;
2. Le conseil municipal mandate la Ville de Scotstown, à titre de gestionnaire du Service de collecte de l'Est, pour signer l'entente de partenariat avec AgriRÉCUP au nom des municipalités membres;
3. Le conseil municipal reconnaît que les exploitations agricoles recevant le service seront responsables du coût de la collecte;
4. Le conseil municipal appuie l'étude en cours visant à mettre en place des points de dépôt pour la collecte des tubulures agricoles;
5. Une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Scotstown pour donner suite au projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **7.5 LOISIR**

##### **7.5.1 Rapport du représentant loisir de la MRC**

Le représentant loisir de la MRC déposera son rapport aux membres du conseil à une rencontre ultérieure.

2025-09-12

### **7.5.2 Déboursé progressif 07 - Centre communautaire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour superviser les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés par l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande à la municipalité de procéder au paiement du décompte progressif n° 7 révisé au montant de 691 999,88 \$ incluant les taxes, que l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* a remis en lien avec les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 31 août 2025 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 7 pour un montant de 691 999,88 \$ incluant les taxes, à l'entrepreneur *Construction R. Bélanger*;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-09-13

### **7.5.3 Avenant 3 demande de St-Georges structure – Centre communautaire**

CONSIDÉRANT QUE St-Georges structure a demandé un avenant 3 en lien avec des directives de changement qui ont générées un nombre d'heures supplémentaires non prévues à l'offre de service initiale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait déjà reconnu les montants exigés aux avenants 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de notre responsable de projet nous démontre que les montants supplémentaires demandés ne sont pas justifiés, car ils réfèrent à des travaux connus et demandés depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT QUE les directives en ingénierie civile proviennent en partie de demandes du conseil municipal et que ces changements de directive totalisent un montant de 4 000 \$ selon le responsable de projet;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU que le conseil municipal approuve un montant de 4 000 \$ pour l'avenant 3 demandé par St-Georges structure;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## 8. RÈGLEMENTS

2025-09-14

### 8.1 Avis de motion concernant le règlement 2025-182 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 2018-119 et 2021-141

La conseillère, **Marie-Michèle Turgeon**, donne avis de motion que le règlement 2025-182 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 2018-119 et 2021-141 sera présenté et déposé.

2025-09-15

### 8.2 Dépôt du règlement 2025-182 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 2018-119 et 2021-141

En vertu de l'article 445 du code municipal, des copies du règlement ont été mis à la disposition des conseillers et du public. La conseillère, **Marie-Michèle Turgeon**, dépose un projet de règlement pour le règlement 2025-182 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 2018-119 et 2021-141 et le règlement sera présenté à une séance ultérieure du conseil municipal.

2025-09-16

### 8.3 Avis de motion concernant le règlement 2025-183 établissant la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2024-176

Le conseiller, **Denys Gosselin**, donne avis de motion que le règlement 2025-183 établissant la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2024-176 sera présenté et déposé.

2025-09-17

### 8.4 Dépôt du règlement 2025-183 établissant la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2024-176

En vertu de l'article 445 du code municipal, des copies du règlement ont été mis à la disposition des conseillers et du public. Le conseiller, **Denys Gosselin**, dépose un projet de règlement pour le règlement 2025-183 sur la rémunération du personnel électoral remplaçant le règlement 2024-176 et le règlement sera présenté à une séance ultérieure du conseil municipal.

2025-09-18

## 9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédit pris par le conseil;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 833 977.68 \$ (dépenses de fonctionnement de 165 165.69 \$ et dépenses d'investissement de 668 811.99 \$) en référence aux chèques 202500685 à 202500765 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 34 348.79 \$. Les

salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 78 361.99 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-09-19

**10. CORRESPONDANCE DU MOIS D'AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11. DIVERS**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

Il n'y a pas de questions du public.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2025-09-20

Il est proposé par *Marc Bégin*

de clore la présente session à **19 h 25**, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

***Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.***

  
\_\_\_\_\_  
**André Perron, maire**

  
\_\_\_\_\_  
**Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière**